

Acquisition de mobilier de bibliothèque

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 26 AVRIL 2002

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

BENEFICIAIRES

Sont concernés les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la bibliothèque ou le projet de bibliothèque respecte les normes de l'Etat.

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286
23006 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 26 26

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental consiste en une aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque favorisant l'accueil du public, la convivialité et la mise en valeur des documents.

■ MODALITES DECALCUL

L'aide est égale à 25 % de la dépense hors taxes, sous réserve des conditions suivantes :

- mise à disposition par le bénéficiaire d'un local d'une surface correspondant aux normes préconisées par le Ministère de la Culture (0,07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m²), ouvrant droit aux subventions attribuées pour la création, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque de lecture publique dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (concours particulier en faveur des bibliothèques) et à l'usage exclusif de la bibliothèque,

- en concertation avec le Conseil départemental (Service de la lecture publique – BDC), élaboration du projet de la bibliothèque (personnel qualifié, budget d'acquisition et d'animation, composition des collections, horaires d'ouverture, services au public, actions hors les murs, etc.), prêt à titre gracieux auprès du public des documents mis à disposition par le Conseil départemental, sans distinction d'âge ou de catégorie de personnes.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Courrier de demande émanant de la Commune ou de l'EPCI, accompagné du projet de la bibliothèque

- Délibération de la collectivité décidant l'acquisition du matériel,

- Cahier des charges du projet élaboré avec l'assistance du Conseil départemental (Service de la lecture publique – BDC),

- Devis du fournisseur choisi par la collectivité.

Le versement intervient sur présentation d'une demande écrite, accompagnée d'une copie de la facture acquittée, du bordereau de mandatement afférent ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.